

204.1

ANNEXE 3

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ INITIAL D'UN VÉHICULE

DATE DU CONTRÔLE :	01/03/2018
N° DE CONTRÔLE :	75132
CARROSSIER (nom et adresse) :	FAUN Environnement 625 Rue du Languedoc, 07500 Guilherand Granges
DATE D'ÉCHÉANCE DE LA QUALIFICATION :	(Voir attestation ci-jointe)

IDENTIFICATION DU VÉHICULE (2) :

(D1) Marque : **RENAULT**
 (D2) Type Variante Version : **PRC3C UJZ6T4 NARR73680S075UBNN00**
 (E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type : **VF620M867JB002349**
 (F2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'État (PTAC) (kg) : **26000**
 (F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'État (PTRA) (kg) : **29500**
 (G) Masse en service (G1 + 75) (kg) : **16344**
 (G1) Poids à vide national (PV) (kg) : **16269**
 (J1) Genre national : **VASP**
 (J3) Carrosserie (désignation nationale) (3) : **BOM**
 (P6) Puissance administrative (CV) : **21**
 (S1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) : **3**
 Voir certificat de conformité du véhicule de base pour les rubriques suivantes : (D 3), (F 1), (J), (K), (P 1), (P 2), (P 3), (U 1), (U 2), (V 9)

DIMENSIONS :

Longueur : L = **9,61 m**
 Largeur : l = **2,5 m**
 Surface L x l = **24,03 m²**

ENGAGEMENT DU CARROSSIER :

Je soussigné, carrossier, certifie :

- disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R. 321-15 du Code de la route ;
- avoir carrossé le véhicule identifié ci-dessus ;
- que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :
 - le châssis est resté conforme au type décrit dans le certificat de conformité délivré par le constructeur et n'a subi aucune transformation ;
 - le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-8, R. 321-10 et R. 413-13 du Code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné ;
 - le porte-à-faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimale et maximale fixées par le constructeur :
 - dans le certificat de conformité (1) ;
 - dans l'accord fourni par son service technique (1) ;
- et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm,
- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur ;
- la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur ;
- le véhicule n'est pas immatriculé dans le genre (J1) TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé autre que ceux cités l'annexe XII de l'arrêté du 19 juillet 1954 susvisé ;
- le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre (J1) et (ou) une double carrosserie (J3).

Fait à **GUILHERAND**
 Le **01/03/2018**
 Signature et cachet du carrossier qualifié



FAUN
 ENVIRONNEMENT
 625, rue du Languedoc
 07502 GUILHERAND-GRANGES CEDEX
 Téléphone 04 75 81 66 00
 Code APE 2920 Z - Siret : 775 573 009 00047

(1) : Rayer la ou les mentions inutiles.

(2) : Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données de la réception du véhicule incomplet.

(3) : J3 doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues à l'annexe V de l'arrêté du 9 février 2009 modifié relatif à l'immatriculation des véhicules.